



Ambassade de France au Vietnam
Service économique de Hanoï

Hanoï, le 4 mars 2020
Affaire suivie par : Alexandre BOUCHOT

Démantèlement tarifaire à l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange Union européenne – Vietnam – exemples d'application au secteur agricole et agroalimentaire

Résumé : La ratification par le Parlement européen le 12 février dernier de l'accord de libre-échange UE-Vietnam ouvre la voie à une entrée en vigueur de l'accord au plus tôt fin du premier semestre 2020. Les entreprises peuvent d'ores-et-déjà anticiper les conditions du démantèlement tarifaire de leurs exportations vers le Vietnam.

Les termes de l'accord

[Un accord commercial ambitieux](#)

L'accord supprimera pratiquement tous les tarifs douaniers entre les deux parties d'ici à 10 ans. Il protégera des produits européens emblématiques sous indications géographiques et permettra aux Européens d'accéder aux marchés publics vietnamiens.

Cet accord dit de nouvelle génération est également un instrument de promotion du respect de l'environnement et du progrès social au Vietnam, notamment en termes de droit du travail, affirme la résolution accompagnant la décision d'approbation.

Les principaux éléments de l'accord de libre-échange sont les suivants:

- Suppression des droits de douane: **65% des exportations européennes vers le Vietnam bénéficieront d'une suppression immédiate des droits de douane.** Le **reste** (notamment les motos, voitures, produits pharmaceutiques, produits chimiques, vins, poulets et porcs) sera **progressivement libéralisé d'ici 10 ans.** 71% des produits exportés du Vietnam vers l'UE seront exemptés de droits de douane dès l'entrée en vigueur de l'accord, avec une libéralisation progressive pour les autres produits d'ici sept ans. Les exportations exemptées de droits de douane concernant les produits agricoles sensibles, tels que le riz, l'ail et les œufs, seront limitées ;
- Les barrières non tarifaires seront éliminées dans le secteur automobile, les licences d'importation et d'exportation et les procédures douanières. Le Vietnam a accepté le marquage "Fabriqué dans l'UE", au-delà des marquages nationaux d'origine, pour les produits non agricoles ;
- Indications géographiques: **169 produits européens emblématiques tels que le parmesan, le champagne ou le vin de Rioja bénéficieront d'une protection au Vietnam,** tout comme 39 produits vietnamiens dans l'UE ;

- Services: les entreprises de l'UE bénéficieront d'un meilleur accès aux services commerciaux, environnementaux, postaux et de messagerie, bancaires, d'assurance et de transport maritime au Vietnam ;
- Marchés publics: les entreprises européennes pourront répondre à des appels d'offres émanant de ministères ou d'entreprises publiques, ainsi que des municipalités de Hanoï et Hô-Chi-Minh-Ville ;
- Développement durable: l'accord inclut des règles juridiquement contraignantes concernant le climat, le droit du travail et les droits de l'homme, et engage le Vietnam à appliquer l'accord de Paris. Le Vietnam a prévu la ratification des deux derniers projets de loi sur l'abolition du travail forcé et la liberté d'association respectivement d'ici 2020 et 2023. En cas de violation des droits de l'homme, l'accord commercial pourra être suspendu.

[Une entrée en vigueur prochaine](#)

Après la signature par la Commission européenne en juillet 2019 des accords de libre-échange et de protection des investissements entre l'UE et le Vietnam et leur approbation par la Commission du commerce international du Parlement européen mardi 14 janvier 2020, le Parlement a voté en faveur de la ratification des deux accords lors de la session plénière mercredi 12 février. L'Assemblée nationale du Vietnam doit désormais se prononcer à son tour, normalement lors de sa session de printemps prévue en mai prochain. Il restera au Conseil de conclure l'accord commercial pour qu'il entre en vigueur dans le courant de l'été 2020. Il est à noter qu'en ce qui concerne l'entrée en vigueur de l'accord de protection des investissements, il sera soumis au vote des Parlements nationaux des Etats-membres.

La mécanique de démantèlement tarifaire

Le texte de l'accord et ses annexes sont disponibles ici :

<http://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=1437>

[La classification selon les codes douaniers](#)

En matière de démantèlement, pour chaque ligne en HS6 (Codes douaniers HS disponibles [ici](#)), l'Appendix 2-A-2 de l'accord commercial indique un classement. Toutes les lignes classées en A (65 % des lignes au total, mais relativement peu dans le secteur agricole et surtout agroalimentaire) verront leurs tarifs douaniers disparaître le jour de l'entrée en vigueur. Les autres lignes bénéficient d'un démantèlement progressif s'étalant de 3 à 10 ans. A noter qu'en cas de doute sur la classification douanière de ses produits, l'exportateur en France a la possibilité de demander le classement tarifaire de sa marchandise via un [RTC](#), renseignement tarifaire contraignant.

Exemple :

Exemple de lignes du secteur agricole et agroalimentaire classées en A :

- 0303.31 : Fish, frozen, excluding fish fillets and other fish meat of heading 0304:Halibut (*Reinhardtius hippoglossoides*, *Hippoglossus hippoglossus*, *Hippoglossus stenolepis*)
- 0304.81 : Fish fillets and other fish meat (whether or not minced), fresh, chilled or frozen : Pacific salmon (*Oncorhynchus nerka*, *Oncorhynchus gorbuscha*, *Oncorhynchus keta*, *Oncorhynchus tshawytscha*, *Oncorhynchus kisutch*, *Oncorhynchus masou* and *Oncorhynchus rhodurus*), Atlantic salmon (*Salmo salar*) and Danube salmon (*Hucho hucho*)

Pour toutes les autres lignes prises en compte dans l'accord, le démantèlement sera progressif et concerne par exemple les lignes suivantes :

- 0401.20 (Milk and cream, not concentrated nor containing added sugar or other sweetening matter Of a fat content, by weight, exceeding 1 % but not exceeding 6 %) aura un échancier de démantèlement de type B3
- 2202.90 (Waters, including mineral waters and aerated waters, containing added sugar or other sweetening matter or flavoured, and other non-alcoholic beverages, not including fruit or vegetable juices of heading 2009 : Flavoured UHT milk drinks / Soya milk drinks / Other non-aerated beverages ready for immediate consumption without dilution) aura un échancier de démantèlement de type B7,
- 0403.90 (Buttermilk, curdled milk and cream, yogurt, kephir and other fermented or acidified milk and cream, whether or not concentrated or containing added sugar or other sweetening matter or flavoured or containing added fruit, nuts or cocoa : other than yoghurt) aura un échancier de démantèlement de type B3 pour le buttermilk et B5 pour le reste.
- 1901.90 (Malt extract; food preparations of flour, groats, meal, starch or malt extract, not containing cocoa or containing less than 40% by weight of cocoa calculated on a totally defatted basis, not elsewhere specified or included; food preparations of goods of headings 0401 to 0404, not containing cocoa or containing less than 5% by weight of cocoa calculated on a totally defatted basis, not elsewhere specified or included) aura un échancier de démantèlement de type B7

En se référant à l'Annexe 2-A, on peut constater que ces différents démantèlements correspondent à :

- B3 : *customs duties on originating goods provided for in the items in staging category "B3" in a Party's Schedule shall be removed in four equal annual stages beginning on the date of entry into force of this Agreement, and such goods shall thereafter be free of any customs duty;*
- B5 : *customs duties on originating goods provided for in the items in staging category "B5" in a Party's Schedule shall be removed in six equal annual stages beginning on the date of entry into force of this Agreement, and such goods shall thereafter be free of any customs duty;*
- B7: *customs duties on originating goods provided for in the items in staging category "B7" in a Party's Schedule shall be removed in eight equal annual stages beginning on the date of entry into force of this Agreement, and such goods shall thereafter be free of any customs duty.*

Cas pratique :

En prenant l'exemple de la ligne 040120, qui correspond aujourd'hui à un droit de douane de 15 %, on obtient dans le cadre du nouvel accord : à l'entrée en vigueur, application du taux actuel de 15 % jusqu'à la fin de l'année fiscale en cours, puis 10% sur l'année fiscale suivante, etc... jusqu'à l'exemption totale.

Code tarifaire HS 2012	Année 1	Année 2	Année 3
0401.20.10 (B3)	10 %	5 %	0 %
0401.20.90 (B3)			

Remarque : sous réserve de déclarations à l'OMC, les parties à l'accord de libre-échange UE-Vietnam ont pu légitimement faire évoluer des lignes tarifaires depuis le début des négociations de l'accord en 2012 jusqu'à sa ratification. Ce sont pour autant les taux enregistrés en 2012 qui prévalent.

Cas pratique :

La ligne 1515.90.99 (huiles végétales) était en taux de base en 2012 à 25 %. Le taux actuel Most Favoured Nation [appliqué par les douanes vietnamiennes](#), différent de celui en vigueur au moment de la négociation de l'accord de libre-échange, est aujourd'hui à 30%. Ce taux s'appliquera jusqu'à l'entrée en vigueur de l'ALE mais reviendra à 25% au premier jour de l'entrée en vigueur de l'ALE. Au premier jour de l'année fiscale qui suivra cette entrée en vigueur, cette ligne étant classée en B11, le taux qui sera appliqué sera : $25\% - (25/11)\% = 22,72\%$. L'année d'après sera de nouveau appliqué - 2,27 % et ainsi de suite jusqu'à un démantèlement complet.

SIGNATURE

Hervé OCHSENBEIN